



Saisir un huissier, après absence de mon employeur aux prud'homme

Par **miamore**, le **20/09/2012** à **12:04**

Bonjour,

J'explique ma situation:

Je suis assistante maternelle agréée. Mon employeur, une maman, pour qui j'ai travaillé 190h avec son enfant, s'est "envolée" sans me payer mon salaire !

J'ai saisi le tribunal des prud'hommes, mais celle ci ne s'est pas présentée à la convocation. Nous sommes donc reconvoquées dans 3 semaines.

Sinon, on m'a conseillé de saisir un huissier.

Comment cela se passe avec un huissier ?

ais je des frais à engager ?

Puis je demander des dommages ?

Merci

Par **pat76**, le **20/09/2012** à **15:40**

Bonjour

Si vous utilisez les services d'un huissier, ce sera pour qu'il remette en main propre à votre employeur, une convocation pour l'audience du Conseil des Prud'hommes.

La convocation ayant été remise en main propre à votre employeur, celui-ci même si il ne venait pas à l'audience pourra se faire condamner par le Conseil des Prud'hommes.

Vous serez obligé de payer le huissier, mais vous pourrez demander au Conseil des Prud'hommes de condamner votre employeur aux dépens, ce qui l'obligera à vous rembourser les frais que vous aurez engagés.

Vous avez saisi le Conseil des Prud'hommes en référé?

Par **miamore**, le **20/09/2012 à 17:05**

Oui en référé.

Mais comment l'huissier retrouve l'employeur ?
car il me semble que cette personne est "disparue" ...

Par **pat76**, le **21/09/2012 à 15:16**

Bonjour

Après du Trésor Public, de la sécurité sociale, de la CAF.

Par **miamore**, le **21/09/2012 à 18:16**

Ok merci.

Mais elle est mère isolée et j'ai peur qu'elle ne soit pas solvable par ce statut ?
Si elle ne vient pas au Prud'hommes même avec saisi d'un huissier, que se passe t'il ?

Par **pat76**, le **21/09/2012 à 18:37**

Rebonjour

Si elle ne vient pas à l'audience du Conseil des Prud'hommes alors qu'une convocation lui a été remise par voie de huissier, il y aura jugement sans sa présence.

Par **miamore**, le **22/09/2012 à 12:27**

Bonjour, et MERCI !!!!

Mais est elle solvable si elle est mère isolée, mais a un emploi et un salaire ?

excusez moi pour ttes ces questions, mais j'ai peur d'investir ds une procédure pour rien.

Par **pat76**, le **22/09/2012** à **14:15**

Bonjour

Si elle à un emploi et un salaire elle est solvable.

Si elle bénéficie d'indemnités de chômage, elle est solvable.

Par **miamore**, le **22/09/2012** à **19:22**

Merci encore ;)